CLUB de la PRESSE COMMUNICATION DU GARD

STATUTS
Club de la Presse et de la Communication du Gard

Article 1 : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août ayant pour dénomination « Club de la Presse et de la Communication du Gard » soit « CPC30 » en abrégé.

Article 2 : OBJET

Cette association a pour but :

- de rassembler dans le Gard, dans un esprit confraternel, les journalistes et les professionnels de l'information et de la communication ;
- d'être un point de rencontre et de dialogue libre de toute attache politique, philosophique ou religieuse favorisant l'échange d'expériences, l'information et la formation des membres ;
- d'accueillir dans la région, en facilitant leur séjour et leur mission, tous les journalistes et professionnels de l'information français et étrangers ;
- de défendre la liberté d'expression et l'éthique des métiers de la presse et de la communication.

Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Maison des Associations, 2 impasse Jean Macé, 30900 Nîmes.

Article 4 : COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques :

- de membres actifs : journalistes et professionnels de l'information et de la communication
- de membres associés

Article 5 : COTISATIONS

Les montants des cotisations sont fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration. Ils sont détaillés dans le Règlement Intérieur.

Article 6 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission, signifiée par lettre recommandée au Président,
- par la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation,
- par la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, notamment le non-respect des règles de fonctionnement énoncées dans les statuts et dans le règlement intérieur, le membre intéressé ayant été préalablement entendu. Il peut faire recours auprès du Conseil d'Administration qui statue aux 2/3 des membres présents ou représentés,
- en cas de décès.

Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent

- des cotisations de ses membres

des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État, les collectivités publiques ou les établissements publics

- du revenu de ses biens,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies ou services rendus,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Le fonds de réserve comprend les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel.

Article 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

8.1. Constitution

L'Assemblée Générale comprend les seuls membres actifs à jour de leur cotisation.

8.2. Fonctionnement

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite du/de la président/e au moins quinze jours avant la date, et à chaque fois que nécessaire sur demande du Conseil d'Administration ou du quart au moins de ses membres actifs. La présence ou la représentation d'au moins un quart de ses membres actifs est nécessaire.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir écrit, dans la limite de trois pouvoirs par membre présent.

8.3. Rôle

Elle statue sur la gestion de l'association, le bilan des activités, les rapports moral et financier, elle approuve les comptes du dernier exercice, elle élit les membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont votées à la majorité des membres actifs présents ou représentés, en cas de partage la voix du/de la président/e est prépondérante.

Il est établi un procès-verbal des délibérations et une feuille d'émargement, documents certifiés par au moins deux membres du bureau présents.

ARTICLE 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle délibère sur toute modification des statuts. Elle se réunit sur convocation écrite du/de la président/e au moins quinze jour avant la date. La présence ou la représentation d'au moins un quart de ses membres actifs est nécessaire.
Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir écrit, dans la limite de trois pouvoirs par membre présent.
Les délibérations sont votées à la majorité des membres actifs présents ou représentés, en cas de partage la voix du/de la président/e est prépondérante.
Il est établi un procès-verbal des délibérations et une feuille d'émargement, documents certifiés par au moins deux membres du bureau présents.

Article 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1 Constitution

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres actifs, élus par l'Assemblée Générale. Le nombre de journalistes au Conseil d'Administration doit toujours être supérieur à celui du nombre de communicants, d'au moins un membre. Un nombre de membres, minimal et maximal, peut-être fixé dans le règlement intérieur.
L'élection a lieu au scrutin secret, uninominal, à la majorité simple. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un an. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut procéder au remplacement d'un ou plusieurs de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

10.2 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement et au moins 1 fois par an, sur convocation de le/la Président.e ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres. La présence ou la représentation d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir écrit, dans la limite d'un seul pouvoir par membre présent.
Les délibérations sont votées à la majorité des membres présents ou représentés, en cas de partage la voix du/de la président/e est prépondérante.
Il est établi un procès-verbal des délibérations certifiées par le/la président/e et un autre membre du bureau.

10.3 Rôle

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale.
Le Conseil d'Administration détermine un Règlement Intérieur, qu'il communique à l'ensemble des membres du club. Il surveille la gestion de chacun des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association, avec ou sans hypothèque. Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, opposition ou autre, avec ou sans constatation de paiement. Il arrête le montant de toute indemnité de représentation, exceptionnellement attribuée à certains membres du Bureau. Cette énumération n'est pas limitative. Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Article 11 : BUREAU

11.1 Constitution
A l'issue de chaque Assemblée Générale élective, le Conseil d'Administration procède à l'élection d'un nouveau bureau composé a minima d'un.e Président.e journaliste professionnel.le tel que défini par la loi (journaliste détenteur de la carte d'identité professionnelle délivrée par la commission nationale des journalistes professionnels), d'un.e Vice-Président.e journaliste et d'un.e Vice-Président.e communicant.e, d'un.e Secrétaire Général.e et d'un.e Trésorier.e, auxquels peuvent s'ajouter un.e secrétaire général.e et un trésorier adjoint.e.s. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de candidature multiple pour un même poste, le vote se fait au scrutin secret.

11.2 Fonctionnement
Le bureau se réunit à chaque fois que nécessaire sur convocation de le/la Président.e ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

11.3 Rôle
Les pouvoirs du bureau sont définis par le règlement intérieur.

Article 12: DISSOLUTION

La durée de l'association est illimitée.
La dissolution peut être prononcée par l'Assemblée Générale convoquée à cette fin, dans les conditions de l'Article 9.

Les présents statuts sont adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Nîmes le 10 avril 2025, sous la Présidence de Estelle Henry assistée de la Secrétaire Générale Virginie Sanfelieu

Signature Présidente
Estelle Henry

Signature Secrétaire Générale
Virginie Sanfelieu